


<p>Département de l'Aisne</p> <p>Arrondissement de LAON</p> <p>Commune de MARLE</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p align="center">DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA</p> <p align="center">COMMUNE DE MARLE</p> <p align="center">Lundi 23 Mai 2022</p>		
<p>Mairie de MARLE</p> <p>Tél 03 23 21 75 75</p>	<p>1, Place François Mitterrand</p> <p>Fax 03 23 21 59 87</p>	<p>02250 MARLE</p> <p>contact@ville-marle.fr</p>	
<p>Date convocation : 18/05/2022</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-deux le vingt-trois mai à 19H Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique GODBILLE, Maire.</p>		
<p>Date affichage : 18/05/2022</p>			
	<p>Étaient présents :</p>		
<p>Nombre de conseillers</p>	<p>1 – Madame Magalie ALIZARD, conseillère municipale</p>		
<p>En exercice : 19</p>	<p>2 – Madame Magalie CASTELLE, conseillère municipale</p>		
<p>Quorum : 7</p>	<p>3 – Monsieur Olivier COCU, conseiller municipal délégué</p>		
<p>Présents : 9</p>	<p>4 – Monsieur Patrice DETREZ, conseiller municipal</p>		
<p>Représentés : 9</p>	<p>5 – Madame Dominique GAPE, conseillère municipale</p>		
<p>Votants : 18</p>	<p>6 – Monsieur Dominique GODBILLE, Maire</p>		
	<p>7 – Madame Vanessa HIVIN, conseillère municipale</p>		
	<p>8 – Madame Karine LAMORY, conseillère municipale déléguée</p>		
	<p>9 – Madame Lucie LIBERT, conseillère municipale</p>		
	<p>10 – Monsieur Nicolas MAIGREZ, conseiller municipal</p>		
	<p>11 – Monsieur Vincent MODRIC, conseiller municipal délégué 41</p>		
	<p>12 – Monsieur Jonathan MOUNY, Maire adjoint</p>		
	<p>13 – Monsieur Thomas NOWAK, Maire-adjoint</p>		
	<p>14 – Monsieur Vincent PEROMET, conseiller municipal délégué</p>		
	<p>15 – Monsieur Jean-Luc PERTIN, conseiller municipal</p>		
	<p>16 – Madame Liliane PERTIN, Maire-adjointe</p>		
	<p>17 – Madame Sylvie ROUAN, Maire-adjointe</p>		
	<p>18 – Madame Isabelle SCHMERBER, conseillère municipale</p>		
	<p>19 – Monsieur Anthony SEROUART, Maire-adjoint</p>		
	<p>Étaient absents représentés :</p> <p>Mme Magalie ALIZARD donne pouvoir à Mme Sylvie ROUAN Mme Magalie CASTELLE donne pouvoir à Mme Sylvie ROUAN M. Olivier COCU donne pouvoir à M. Thomas NOWAK Mme Vanessa HIVIN donne pouvoir à Mme Dominique GAPE Mme Karine LAMORY donne pouvoir à Mme Liliane PERTIN M. Nicolas MAIGREZ donne pouvoir à M. Dominique GODBILLE M. Jonathan MOUNY donne pouvoir à M. Dominique GODBILLE Mme Isabelle SCHMERBER donne pouvoir à M. Patrice DETREZ M. Jean-Luc PERTIN donne pouvoir à M. Patrice DETREZ</p>		
	<p>Secrétaire de séance :</p>	<p>Secrétaire auxiliaire :</p>	
	<p>Mme Sylvie ROUAN</p>	<p>M. Mhamed BENAMAR</p>	

17-01-05-2022 Déclarations d'intention d'aliéner

Rapporteur : Dominique GODBILLE,
Maire

Par délibération du 18 février 2021, le conseil municipal a donné au Maire différentes délégations d'attributions. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans ce cadre ;

Le Maire informe qu'il n'a pas décidé de préempter dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Date d'instruction	Dossier	Adresse du terrain	N° cadastral
08/02/2022	22-03	18, Rue Lehault	AB 034
14/02/2022	22-04	4, Rue Gentilliez	AC 550
15/02/2022	22-05	19, Rue du Bail	AB 485 AB 604
17/02/2022	22-06	24, Rue Alexandre Servain	AC 140 AC 139
21/02/2022	22-07	33, Avenue Charles de Gaulle	AB 153
19/04/2022	22-08	2, Rue Desains	AB 405
24/02/2022	22-09	27, Avenue du 8 mai 1945	AC 214
28/02/2022	22-10	3, Avenue Charles de Gaulle	AB 136
03/03/2022	22-11	19, Rue du Bail	AB 485 AB 604
15/03/2022	22-12	1 Ter, Rue des Moulins La Madeleine	AD 065 AD 063
16/03/2022	22-13	21B Rue Lalouette Rue du Grenier à Sel	AB 418 AB 417
17/03/2022	22-14	7, Rue Pierre et Marie Curie	AC 181
21/03/2022	22-15	L'Abattoir	AD 091
14/04/2022	22-16	1, Rue de la Huchette	AB 105
14/04/2022	22-17	5164 Avenue Alcide Gillet	ZH 39
19/04/2022	22-18	Le Chemin de Laon	AC 221
25/04/2022	22-19	24, Avenue du 8 mai 1945 Le chemin de Laon	AC 237 AC 238

4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, prend acte de ce rapport.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures



Le Maire de MARLE

Dominique Godbille
Dominique GODBILLE

**18-02-05-2022 Désignation de représentants au comité de jumelage Marle-Eyemouth-
Veliko trgovisce**

*Rapporteur : Dominique GODBILLE,
Maire*

Dans le cadre des activités et des actions menées par le comité de jumelage, la ville de Marle est représentée au conseil d'administration.

Monsieur Dominique GODBILLE, Maire, précise qu'il convient de procéder à l'élection de trois délégués titulaires qui siègeront au comité de jumelage.

**Après avoir pris connaissance des candidatures
Vu le rapport présenté,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner :
- Madame Sylvie ROUAN, Madame Liliane PERTIN et Monsieur Thomas NOWAK
comme délégués au sein du comité de jumelage**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures



Le Maire de MARLE

Dominique Godbille
Dominique GODBILLE

19-03-05-2022 Contrat de location longue durée d'un véhicule publicitaire

*Rapporteur : Dominique GODBILLE,
Maire*

La société France Collectivités Invest a proposé à la ville de mettre à disposition un véhicule afin d'assurer le transport de personnes, qui rencontrent des difficultés de mobilité.

Le choix s'est arrêté sur un véhicule de 7 places.

Cette mise à disposition, sera gratuite car le projet est financé par la publicité.

La ville aura à sa charge l'assurance et l'entretien du véhicule

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la mise en place d'un contrat de location longue durée d'un véhicule
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat et les documents y afférents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures



Le Maire de MARLE

[Signature]
Dominique GODBILLE

20-04-05-2022 Désignation des membres du conseil municipal au comité des fêtes

Modification du règlement intérieur

*Rapporteur : Dominique GODBILLE,
Maire*

Monsieur le Maire indique que lors de l'assemblée générale du 25 février 2022 et après la démission de plusieurs élus du comité des fêtes, les membres présents ont modifié le règlement intérieur de l'association.

En effet, le conseil d'administration sera dorénavant composé de 17 membres dont 5 délégués communaux, contre 11 auparavant.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de cet amendement du règlement intérieur, et des démissions des personnes suivantes :

Vanessa HIVIN, Dominique GAPE, Liliane PERTIN, Sylvie ROUAN, Magalie ALIZARD, Vincent PEROMET, Olivier COCU, et Nicolas MAIGREZ.

Restent donc présents au conseil d'administration du comité des fêtes :

- Karine LAMORY
- Magalie CASTELLE
- Lucie LIBERT
- Jonathan MOUNY
- Thomas NOWAK

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal prend acte :

- de la modification du règlement intérieur du comité des fêtes
- des différentes démissions
- des élus présents au conseil d'administration du comité des fêtes

7

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures



Le Maire de MARLE

[Signature]
Dominique GODBILLE

21-05-05-2022 Adhésion à l'association des maires ruraux de France

*Rapporteur : Dominique GODBILLE,
Maire*

L'association des maires ruraux de France est un réseau convivial et actif au service des communes.

Ce réseau fédère 10 000 communes et dialogue avec l'ensemble des acteurs et des interlocuteurs.

Marle est considérée comme une commune rurale et grâce à l'association elle pourra bénéficier de nombreux services et ressources.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette adhésion pour un montant de 109€.

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- d'adhérer à l'association des maires ruraux de France pour un montant de 109€
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures



Le Maire de MARLE

[Signature]
Dominique GODBILLE

22-06-05-2022 Adoption du compte de gestion 2021 – Budget principal

*Rapporteur : Thomas NOWAK,
Maire-adjoint*

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier Municipal pour l'année 2021.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale rendue par la trésorerie avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Le compte de gestion concernant le budget principal pour l'année 2021 fait ressortir :

Un résultat excédentaire de fonctionnement de :	105 396,13 €,
Un résultat déficitaire d'investissement de :	- 139 421,51 €,
Soit un déficit global de :	- 34 025,38 €.

Au titre du résultat d'exécution :

Compte tenu d'un résultat de clôture de l'exercice 2020 définit comme suit :

En fonctionnement :	915 435 ,61 €,
En investissement :	40 901,81 €
Soit au total :	956 337,42 €.

il en résulte un solde définit comme suit :

En fonctionnement :	1 020 831,74 €,
En investissement :	- 98 519,70 €,
Soit au total :	922 312,04 €

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 1587 du 29 septembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,**

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Service de Gestion Comptable de Laon du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions) des membres présents et représentés,

- décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021 concernant le budget principal dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures



Le Maire de MARLE

Dominique Godbille
Dominique GODBILLE

23-07-05-2022 Vote du compte administratif 2021 – Budget principal

*Rapporteur : Thomas NOWAK,
Maire-adjoint*

Le compte administratif retrace l'exécution effective des dépenses et des recettes de la collectivité, il est établi en fin d'exercice par le Maire. Il est présenté et soumis au vote du conseil au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Il doit être en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier. La nomenclature comptable utilisée est la M14. Le budget 2021 a dégagé un résultat décomposé de la manière suivante :

CA-BG-BP-2021	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	151 321,51 €	2 343 291,68€	2 494 613,19 €
RECETTES	11 900,00 €	2 448 687,81€	2 460 587,81 €
RESULTATS 2021	- 139 421,51 €	105 396,13 €	34 025,38 €
RESULTAT ANTERIEUR	40 901,81 €	915 435,61 €	956 337,42 €
PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT			
CLÔTURE	- 98 519,70 €	1 020 831,74 €	922 312,04 €
RAR DEPENSES			
RAR RECETTES			
RESULTAT NET			

10

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212114, L.2121- 21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Thomas NOWAK, maire-adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Dominique GODBILLE, maire, s'est retiré,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions) des membres présents et représentés,

- approuve le compte administratif 2021 du budget principal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions) des membres présents et représentés,

- approuve le compte administratif 2021 du budget principal,**
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,**
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures



Le Maire de MARLE

[Handwritten signature]
Domnique GODBILLE

24-08-05-2022 Affectation du résultat 2021 au budget primitif 2022 – Budget principal

Rapporteur : Thomas NOWAK,
Maire-adjoint

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat au budget principal.
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021
Le budget de la ville a dégagé un résultat décomposé comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent : 2020	Part affecté à l'investissement : Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Restes à réaliser	Solde des RAR	Affectation complémentaire	Résultat de clôture de l'année N affecté au budget N+1
Investissement	40.901,81 €		-139 421,51 €	- 98 579,70€	Néant	Néant		- 98 579,70€
Fonctionnement	915.435,61 €		105 396,13 €	1 020 831,74 €	Néant	Néant		1 020 831,74 €
Total	956.337,42 €		- 34 025,38€	922 312,04 €				922 312,04 €

Soit un résultat de clôture de : 922 312,04€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 1587 du 29 septembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions) des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat du budget principal comme suit :
- affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 105 000,00€
- affectation au déficit d'investissement reporté (c/D001) : 98.579,70€
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :
Fonctionnement : 915 831,74€
Investissement : 00000000€

12

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

 **Le Maire de MARLE**

Dominique GODBILLE

25-09-05-2022 Vote du budget primitif 2022 – Budget principal

*Rapporteur : Thomas NOWAK,
Maire-adjoint*

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, antériorité et équilibre

Le budget se vote par chapitre et le conseil municipal est invité à voter le budget primitif 2022 par chapitre et par section :

BP-2021	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	2.565.465,75 €	589.237,28 €	3.154.703,03 €
RECETTES	3.364.312,04 €	589.237,28 €	3.953.549,32 €

**Après avoir pris connaissance de l'évolution des dépenses et des recettes,
Vu le rapport présenté,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions) des
membres présents et représentés,
- décide d'adopter le budget primitif 2022 du budget principal de la commune tel que
présenté ci-dessus,**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

13



Le Maire de MARLE

[Signature]
Dominiq GODBILLE

27-11-05-2022 Adoption du compte de gestion 2021 – Budget annexe eau et assainissement

*Rapporteur : Thomas NOWAK,
Maire-adjoint*

Le compte de gestion concernant le budget principal pour l'année 2021 fait ressortir :

Un résultat excédentaire de fonctionnement de :	52.742,00 €,
Un résultat excédentaire d'investissement de :	4.940,30 €,
Soit un excédent global de :	57.682,30 €.

Le compte de gestion concernant le budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2020 fait ressortir :

Un résultat excédentaire de fonctionnement de :	397.989,56 €,
Un résultat excédentaire d'investissement de :	457.916,04 €,
Soit un excédent global de :	855.905,60 €.

En l'absence de part affectée à l'investissement au cours de l'exercice 2021, il en résulte un solde excédentaire défini comme suit :

En fonctionnement :	450.731,34 €,
En investissement :	462.856,34 €,
Soit au total :	913.587,90 €.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 1587 du 29 septembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Service de Gestion Comptable de Laon du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
Considérant la concordance du compte de gestion édité le 31 janvier 2022 retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par la collectivité ;
Vu le rapport présenté,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021 concernant le budget annexe du service public de l'eau et de l'assainissement dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures



Le Maire de MARLE

Dominique GODBILLE

26-10-05-2022 Vote du taux d'imposition 2022 – fiscalité directe locale

*Rapporteur : Thomas NOWAK,
Maire-adjoint*

Au vu de l'Etat 1259 communiqué par le service des impôts, il est proposé, de ne pas augmenter les taux d'imposition. L'attention du conseil est appelée sur le fait que la commune n'est plus amenée à voter de taux d'imposition pour la Taxe d'habitation. La réforme engagée sur cet impôt impacte directement la Ville de MARLE. Désormais les impôts locaux communaux reposeront uniquement sur les propriétaires fonciers non-exonérés de droit.

- Taux de la taxe foncière (bâti) : 51,11 %
- Taux de la taxe Foncière (non bâti) : 36,43 %

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir les taux suivants applicables pour l'année 2022 :

- Taxe sur le foncier bâti : 51,11%,
- Taxe sur le foncier non-bâti : 36,43 %.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

 **Le Maire de MARLE**

Dominique GODBILLE

28-12-05-2022 Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe eau et assainissement

*Rapporteur : Thomas NOWAK,
Maire-adjoint*

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses payées et des recettes encaissées. Le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le receveur municipal. Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2020 du service public de l'eau et de l'assainissement :

BA-EAU&ASS-CA-2021	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
RECETTES	59 268,36 €	117 291,59	176 559,95 €
DEPENSES	54 328,06 €	64 549,59	118 877,65 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	4 940,30€	52 742,00	57 682,30 €
PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT			
RESULTAT ANTERIEUR	457 916,04	397 989,56	855 905,60 €
CLOTURE	462 856,34 €	450 731,56	913 587,90 €
RAR DEPENSES			
RAR RECETTES			
RESULTAT NET	462 856,34 €	450 731,56	913 587,90 €

16

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212114, L.2121- 21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Thomas NOWAK, maire-adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Dominique GODBILLE, maire, s'est retiré,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du service d'eau et d'assainissement dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le compte administratif 2021 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement,

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE



Dominique GODBILLE

29-13-05-2022 Affectation du résultat 2021 au budget primitif 2022 – Budget annexe eau et assainissement

Rapporteur : Thomas NOWAK,
 Maire-adjoint

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat du budget annexe du service d'eau et d'assainissement.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	1	2	3			5 = 1 - 2 + 3 + 4
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	RAR	SOLDE DES RAR	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
INVEST	457 916,04 €		4 940,30 €			462 856,34 €
FONCT	397 989,56 €		52 742,00€			450 731,56 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 1587 du 29 septembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
 Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat du budget annexe de l'eau et de l'assainissement comme suit :

- affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : Néant
 - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :
 Fonctionnement : 450 731,56 €
 Investissement : 462 856,34 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait conforme
 Au registre sont les signatures



Le Maire de MARLE

Dominique GODBILLE

30-14-05-2022 Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe eau et assainissement

*Rapporteur : Thomas NOWAK,
Maire-adjoint*

Il est proposé de procéder au vote du budget primitif du budget annexe du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2021. Celui-ci a été reposer comme les années passées schématiquement sur les hypothèses suivantes :

- 1-La reprise de l'excédent d'investissement de 462 856,34 €,
- 2-La reprise de l'excédent de fonctionnement de 450,731,56 €,

Ceci arrêté, le budget primitif ressort comme suit :

BP2020-BA- EAU&ASS-	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	558 636,56 €	1 013 417,90 €	1 572 054,46 €
RECETTES	558 636,56 €	1 013 417,90 €	1 572 054,46 €

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- **d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe du service public de l'eau et de l'assainissement ;**
- **d'arrêter le niveau de contrôle de ce budget annexe au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.**

19

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures


Le Maire de MARLE

Dominique GODBILLE

31-15-05-2022 Adoption du compte de gestion 2021 – Budget annexe lotissement

*Rapporteur : Thomas NOWAK,
Maire-adjoint*

Le budget annexe du Lotissement Les haies permet de retranscrire l'ensemble des dépenses et recettes liées au lotissement communal. Il est de par la nature de son activité (vente de foncier) soumis à la norme comptable M14 et soumis à la TVA par voie fiscale.

La Ville a, lors de la création dudit budget fait le choix de financer son opération par sa trésorerie globale présente sur le compte unique de dépôt au Trésor. A chaque cession de terrain, la Ville encaisse d'un côté le prix de la vente dudit terrain (sur le budget annexe) et une subvention d'équilibre au m² (versé par le budget général au budget annexe).

Au cours de l'année 2021, aucune cession n'a été enregistrée. La situation financière dudit-budget n'a pas légèrement bougé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

Le compte de gestion concernant le budget annexe du Lotissement des Haies pour l'année 2021 fait ressortir :

Un résultat de fonctionnement de :	0 €,	
Un résultat excédentaire d'investissement de :		0 €,
Soit un excédent global de :	0 €.	

Au titre du résultat d'exécution :

Compte tenu d'un résultat de clôture de l'exercice 2020 définit comme suit :

En fonctionnement :	- 2,15 €,
En investissement :	-206.064,99 €,
Soit au total :	-206.067,14 €.

20

En l'absence de part affectée à l'investissement au cours de l'exercice 2019, il en résulte un solde **déficitaire** définit comme suit :

En fonctionnement :	- 2,15 €,
En investissement :	-206.064,99 €,
Soit au total :	-206.067,14 €.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 1587 du 29 septembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,**

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Service de Gestion Comptable de LAON du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Considérant la concordance du compte de gestion édité le 31 janvier 2022 retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Service de Gestion Comptable de LAON avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par la collectivité ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021 concernant le budget annexe du Lotissement des Haies dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2021

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

 **Le Maire de MARLE**

Dominique GODBILLE

32-16-05-2022 Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe lotissement

*Rapporteur : Thomas NOWAK,
Maire-adjoint*

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses payées et des recettes encaissées. Le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le receveur municipal. Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2021 du lotissement des Haies :

CA2020-BA-HAIES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES			
RECETTES			
RESULTATS 2021	0	0	0
RESULTAT ANTERIEUR	-206.064,99	- 2,15	-206.067,14
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT			
CLÔTURE	-206.064,99	- 2,15	-206.067,14
RAR DEPENSES			
RAR RECETTES			
RESULTAT NET	-206.064,99	- 2,15	-206.067,14

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212114, L.2121- 21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Thomas NOWAK, maire-adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mr Dominique GODBILLE, maire, s'est retiré,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe des Haies dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable en date du 31 janvier 2022,

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**- approuve le compte administratif 2021 du budget annexe du Lotissement des Haies,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE

Dominique GODBILLE

**33-17-05-2022 Affectation du résultat 2021 au budget primitif 2022– Budget annexe
lotissement**

Rapporteur : Thomas NOWAK,
Maire-adjoint

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat du budget annexe du lotissement des Haies.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	1	2	3		4	5 = 1 - 2 + 3 + 4
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	RAR	SOLDE DES RAR	Résultat de clôture de l'année N affecté au budget N+1
INVEST	-206.064,99 €					-206.064,99 €
FONCT	-2,15 €					-2,15 €

Les travaux sont terminés depuis de nombreuses années. Aucun lot n'a été vendu au cours de l'exercice 2021. Sept lots restaient à vendre au 31 décembre 2021.

24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 1587 du 29 septembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Vu le rapport présenté

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat 2020 du budget annexe du Lotissement des Haies comme suit :

- affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : Néant
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau débiteur) :
Fonctionnement : 2,15 €
Investissement : 206.064,99 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures



Le Maire de MARLE

Y. Godbille
Dominique GODBILLE

34-18-05-2022 Vote du budget primitif 2022– Budget annexe lotissement

Rapporteur : Thomas NOWAK,
Maire-adjoint

Exposé : Il est proposé de procéder au vote du budget primitif du budget annexe du lotissement des Haies pour l'exercice 2022. Celui-ci repose comme les années passées schématiquement sur les hypothèses identiques à celles de 2021 :

- 1-La reprise du déficit d'investissement de 206.064,99 €,
- 2-La reprise du même déficit de fonctionnement de 2,15 €,
- 3-La vente des sept lots restants en 2022 pour 216.618,50 €,

Compte tenu de l'hypothèse de travail, aucun prêt relais du budget principal à ce budget annexe n'est nécessaire. Actuellement la trésorerie négative de cette opération est portée par le budget principal. L'absence d'emprunt bancaire affecté permet de ne pas alourdir inutilement le prix de revient de ces terrains.

Ceci arrêté, le budget primitif ressort comme suit :

BA-HAIES-BP2021	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	216.616,35 €	206.064,99 €	422.681,34 €
RECETTES	216.616,35 €	206.064,99 €	422.681,34 €

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2004 portant création du budget annexe assujéti à la TVA (donc non éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget principal de la Ville dénommé budget annexe du Lotissement des Haies portant référence 2004-042 ;
Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe du Lotissement des Haies ;
- d'arrêter le niveau de contrôle de ce budget annexe au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures



Le Maire de MARLE

Dominique GODBILLE

35-19-05-2022 Versement de la subvention 2022 au CCAS

*Rapporteur : Thomas NOWAK,
Maire-adjoint*

Le CCAS gère les services et équipements en faveur des différents publics et des personnes en difficultés, afin de lutter contre la précarité.

La ville accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Vu les réalisations de l'année 2021 et les besoins estimés pour 2022, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir octroyer au CCAS une subvention de fonctionnement de 27.000 € pour l'année 2022

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- d'accorder une subvention de 27.000 € au CCAS pour l'année 2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures



Le Maire de MARLE

[Signature]
Dominique GODBILLE

36-20-05-2022 Subventions aux associations

Rapporteur : Dominique GODBILLE,
 Maire

Après l'étude et l'analyse des dossiers des diverses associations ; il est proposé d'octroyer des subventions, conformément au tableau suivant :

	ASSOCIATIONS	2021	2022		
		Votée	Sollicitée	Proposée	Votée
1	ADMR – Service de garde à domicile itinérante	1.200 €	1.200 €	1.200 €	1.200 €
2	ADAMM – Service animation	2.500 €	2.500 €	2.500 €	2.500 €
3	AMAM	3.946,24 €	6.000 €	4.500 €	4.500 €
4	Amicale des porte drapeaux	100 €	100 €	100 €	100 €
5	Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires	1.000 €	1.000 €	1.000 €	1.000 €
6	Cerf Vol Aisne				
7	Comité de Jumelage	1.000 €	1.500 €	500 €	500 €
8	Comité d'Entente des Anciens Combattants	1.000 €	1.000 €	1.000 €	1.000 €
9	Comité des Fêtes	10.000 €	25.000 €	25.000 €	25.000 €
10	COOP ECOLE – Jean MACE		-	-	-
11	COOP ECOLE – Jules FERRY		-	-	-
12	COOP ECOLE – Bois Joli		-	-	-
13	COOP ECOLE – Remparts		-	-	-
14	Défense du bas de MARLE		-	-	-
15	Jardiniers	150 €	300 €	150 €	150 €
16	Jeunes sapeurs-pompiers	1.000 €	1.000 €	1.000 €	1.000 €
17	Judo Club				27
18	K Dance	700 €	1.000 €	700 €	700 €
19	La Boule Marloise	300 €	700 €	600 €	600 €
20	La Chant'Aisne	1.500 €	1.500 €	1.500 €	1.500 €
21	La Foulée Liesse Marle		1.600 €	1.300 €	1.300 €
22	La Marloise Gymnastique	2.000 €	-	-	-
23	L'Eclaircie (EHPAD)	500 €	1.500 €	500 €	500 €
24	Les amis du marlois	400 €	600 €	300 €	300 €
25	Les amis de l'orgue	1.000 €	1.000 €	1.000 €	1.000 €
26	Les « P'tits Marlous » (Parents d'élèves primaires)		-	-	-
27	Let's sing together	300 €	-	-	-
28	Marle Country		850 €	850 €	850 €
29	Marle Sports Football	7.500 €	7.500 €	7.500 €	7.500 €
30	Marle Sports Handball	4.000 €	4.000 €	4.000 €	4.000 €
31	Marle Tonic	850 €	800 €	800 €	800 €
32	Moto club de Marle et Plomion	5.000 €	5.000 €	5.000 €	5.000 €
33	Mighty Angels		-	-	-
34	Société de Pêche	600 €	700 €	700 €	700 €
35	Syndicat d'Initiative		-	-	-
36	Tennis Club	1.500 €	4.000 €	3.000 €	3.000 €
37	UNSS	-	600 €	600 €	600 €
	TOTAL	47.600 €	70.950 €	65.300 €	65.300 €

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux obligations de transparences financières des associations subventionnées envers leurs financeurs,

Mesdames et Messieurs Karine LAMORY, Lucie LIBERT, Magalie CASTELLE, Jonathan MOUNY et thomas NOWAK, étant membres du conseil d'administration du comité des fêtes ne prennent pas part ni au débat ni au vote pour la subvention n°9

Monsieur Patrice DETREZ, Président de Marle Sport Football, ne prenant part ni au débat, ni au vote pour la subvention n°29,

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 contre) des membres présents et représentés, décide :

- d'attribuer les subventions mentionnées dans le rapport présenté ci-avant

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE



Dominique GODBILLE

37-21-05-2022 Demande de subvention à la communauté de communes du Pays de la Serre pour la piscine

Rapporteur : *Dominique GODBILLE,*
Maire

La communauté de communes du Pays de la Serre a décidé la création d'un fonds de partenariat aux communes. Ce fonds a pour objet d'accompagner les projets d'investissement des 42 communes.

Il sera doté d'une enveloppe de 188 000 €.

Pour la ville de Marle l'enveloppe est de 23 810 euros par an et la ville sollicite la communauté de communes afin d'obtenir la subvention pour la piscine, dont le montant des travaux de rénovation des bassins s'élève à 127.000 euros

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de demander la subvention à la communauté de communes dans le cadre du fonds de partenariat aux communes
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures



Le Maire de MARLE

Dominique Godbille
Dominique GODBILLE

**38-22-05-2022 Demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de
Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)**

*Rapporteur : Dominique GODBILLE,
Maire*

Durant l'année 2022, la ville de Marle a été sollicitée par la préfecture pour demander des subventions dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Trois demandes ont été formulées, il s'agit de :

- l'amélioration de la transmission des images par la mise en œuvre d'un pont radio,
- l'acquisition d'un gilet pare-balles pour la police municipale,
- l'acquisition d'un quad,

Le coût de ces opérations s'élève à 6.671,28 euros.

A cet effet, la ville demande une subvention à l'Etat à hauteur de 50% du montant HT, soit 3 335,64€

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de demander la subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents

30

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

 **Le Maire de MARLE**
Dominique GODBILLE

39-23-05-2022 Remboursement frais d'inhumation

*Rapporteur : Dominique GODBILLE,
Maire*

Monsieur BURLION a été inhumé au cimetière de Marle au sein du columbarium pour une durée de 15 ans le 21 mars 2021.

Son épouse Madame Catherine BURLION ayant déménagé a sollicité la commune pour que son époux soit transféré au cimetière de Sons-et-Ronchères et elle souhaite obtenir un remboursement partiel, qui est possible selon le Code Général des Collectivités Territoriales, à hauteur de 211,20€.

Il est demandé au conseil municipal de valider cette demande de remboursement.

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner une suite favorable à la demande de remboursement des frais de columbarium
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

 **Le Maire de MARLE**
Dominique GODBILLE

40-24-05-2022 Convention entre la commune de Marle et le Collège de Marle

*Rapporteur : Sylvie ROUAN,
Maire-adjoint*

La commune de Marle réalise des travaux à la piscine afin que les enfants ainsi que les adultes apprennent à nager et/ou se perfectionnent.

L'apprentissage de la natation est fondamental pour les enfants du premier degré et du second degré.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition et d'accepter les conditions financières de celle-ci à savoir 2€ par élève et par créneau.

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention entre la commune et le collège de Marle
- d'accepter les conditions financières
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et les documents y afférents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures



Le Maire de MARLE

Dominique GODBILLE

41-25-05-2022 Convention entre la commune de Marle et le Collège de Rozoy-sur-Serre

Rapporteur : Sylvie ROUAN,
Maire-adjoint

La commune de Marle réalise des travaux à la piscine afin que les enfants ainsi que les adultes apprennent à nager.

L'apprentissage de la natation est fondamental pour les enfants du premier degré et du second degré.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition et d'accepter les conditions financières de celle-ci à savoir 2€ par élève et par créneau.

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention entre la commune et le collège de Rozoy-sur-Serre
- d'accepter les conditions financières
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et les documents y afférents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

 **Le Maire de MARLE**

Dominique GODBILLE

42-26-05-2022 Convention entre la commune de Marle et les écoles primaires

*Rapporteur : Sylvie ROUAN,
Maire-adjoint*

La commune de Marle réalise des travaux à la piscine afin que les enfants ainsi que les adultes apprennent à nager.

L'apprentissage de la natation est fondamental pour les enfants du premier degré et du second degré.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition gratuite de la piscine municipale aux écoles primaires.

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention entre la commune et les écoles primaires
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et les documents y afférents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

**Le Maire de MARLE**

Dominique GODBILLE

43-27-05-2022 Convention avec la communauté de communes pour les ALSH

*Rapporteur : Sylvie ROUAN,
Maire-adjoint*

La ville de Marle et les villes membres de la communauté de communes du Pays de la serre ont confié à celle-ci la charge d'organiser les accueils de loisirs. A la demande de la communauté de communes, la ville de Marle entend renouveler son accord pour l'organisation du ALSH, et ainsi mettre à disposition les locaux de l'école Jean Macé et le restaurant scolaire.

Pour ce faire, deux conventions retraçant les obligations respectives des parties sont soumises au conseil municipal :

- l'une entre la ville, l'école et la communauté de communes concernant l'école Jean Macé,
 - l'autre entre la ville, et la communauté de communes concernant le restaurant scolaire,
- Il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition ces deux lieux.

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **d'approuver le principe de mise à disposition de l'école Jean Macé et du restaurant scolaire à la communauté de communes pour les accueils de loisirs pour l'année 2022**
- **d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions et les documents y afférents**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

35



Le Maire de MARLE

Dominique Godbille
Dominique GODBILLE

44-28-05-2022 Dénomination de la piscine municipale

*Rapporteur : Dominique GODBILLE,
Maire*

Ouverte au milieu des années 60, la piscine de Marle a subi d'importants travaux afin d'améliorer l'accueil des visiteurs.
Véritable acteur dans le quotidien des habitants de Marle et des villes voisines, il est proposé au conseil municipal d'approuver la future dénomination de cette structure.
A cet effet, Monsieur le Maire propose d'appeler la piscine municipale « Sébastien Cauet ».
C'est un enfant marlois qui est aujourd'hui un animateur et qui a su garder sa ville en mémoire.

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions, 5 contre) décide :

- **d'approuver la nomination de la piscine municipale « Sébastien Cauet »**
- **d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures



Le Maire de MARLE

Dominique GODBILLE

45-29-05-2022 Convention de mission d'accompagnement CAUE

*Rapporteur : Dominique GODBILLE,
Maire*

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aisne propose d'accompagner les communes du département dans leurs transformations urbaines. La ville de Marle dans le cadre de petites villes de demain souhaite requalifier la place du bail (avec la partie de la maison brûlée), les remparts et plus globalement le centre bourg. L'objectif du CAUE est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention.

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver la mise en place de la convention entre la commune et le CAUE
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et les documents y afférents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE

Dominique GODBILLE

46-30-05-2022 Prolongation du contrat de délégation de service d'eau potable

*Rapporteur : Anthony SEROUART,
Maire-adjoint*

Marle exploite actuellement son service d'eau potable en délégation de service public sous la forme d'une concession, que la ville souhaite conserver.

Ce contrat actuel arrive à échéance le 30 juin 2022 mais afin de pouvoir mener à bien cette procédure en gardant le temps de la négociation, et afin de garantir un service de qualité, je vous propose de prolonger de six mois le contrat actuellement en vigueur, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette solution proposée respecte scrupuleusement le code de la commande publique, qui en son article R3135-8 autorise les modifications des contrats de concession dites « de faible montant », c'est-à-dire inférieur à 10%, ce qui est notre cas.

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'autoriser cette prolongation jusqu'au 31 décembre 2022, pour le service eau
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures



Le Maire de MARLE

[Signature]
Dominique GODBILLE

47-31-05-2022 Prolongation du contrat de délégation de service d'assainissement

*Rapporteur : Anthony SEROUART,
Maire-adjoint*

Marle exploite actuellement son service d'assainissement en délégation de service public sous la forme d'une concession, que la ville souhaite conserver.

Ce contrat actuel arrive à échéance le 30 juin 2022 mais afin de pouvoir mener à bien cette procédure en gardant le temps de la négociation, et afin de garantir un service de qualité, je vous propose de prolonger de six mois le contrat actuellement en vigueur, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette solution proposée respecte scrupuleusement le code de la commande publique, qui en son article R3135-8 autorise les modifications des contrats de concession dites « de faible montant », c'est-à-dire inférieur à 10%, ce qui est notre cas.

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'autoriser cette prolongation jusqu'au 31 décembre 2022, pour le service assainissement
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures



Le Maire de MARLE

[Signature]
Dominique GODBILLE